

Direction  
du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 21 mai 1957

24, rue de l'Université (7e)

1er Bureau

Décision N.N. 57- 8

Le Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce

- à M.- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées  
chargés des circonscriptions électriques ;
- les Ingénieurs en Chef des mines  
chargés des Arrondissements minéralogiques ;
  - les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées  
chargés du Contrôle des D.M.S.

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez assurer parmi les entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées relevant de votre contrôle et soumises aux dispositions du statut national, les documents émanant d'"Electricité de France - Gaz de France" et ci-après énumérés :

A - Note de documentation et instructions n° 116 de mars 1957 ;

Note de documentation et instructions n° 119 d'avril 1957.

Ces documents sont à notifier pour information.

B - Circulaire C.486 - H.143 Pers. 306 du 11 avril 1957.

Cette circulaire est à notifier pour information en rappelant les dispositions du dernier alinéa de la décision ministérielle n° 1.329 du 12 décembre 1955.

Pour le Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce,  
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

L. SAULGOT.